DNCA Invest
Société d'investissement à capital variable
60, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg n° B125.012
(la « **Société** »)

03/09/2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE « DNCA INVEST – SERENITE PLUS »

Objet : Fusion-absorption du Fonds « DNCA SERENITE PLUS » dans le compartiment « DNCA INVEST – SERENITE PLUS »

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire de « DNCA INVEST – SERENITE PLUS » (le « **Compartiment absorbant** ») pour vous informer que le 13/10/2026 (la « **Date d'effet** »), « DNCA SERENITE PLUS », organisme de placement collectif en valeurs mobilières de droit français, constitué sous la forme d'un « *fonds commun de* placement », agréé par l'Autorité des marchés financiers « *Autorités des Marchés Financiers* » le 31/12/2010 et géré par la Société de gestion (telle que définie ci-après) (le « **Fonds absorbé** » ; avec le Compartiment absorbant, les « Fonds »), sera fusionné avec le Compartiment absorbant (la « **Fusion** »). Les opérations sur le Compartiment absorbant ne seront pas interrompues par la Fusion.

La décision de fusionner les Fonds a été prise par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** »).

Justification de la Fusion

La Fusion vise à rationaliser l'offre globale de la Société de gestion en supprimant les produits dont les stratégies d'investissement financières et extra-financières se chevauchent, permettant ainsi d'accroître son efficacité globale d'un point de vue administratif, opérationnel et économique.

La Fusion permettra d'augmenter les actifs sous gestion du Compartiment absorbant et offrira aux porteurs de parts du Fonds absorbé un fonds alternatif de taille appropriée, dont la stratégie d'investissement principale restera inchangée et qui sera également géré par DNCA Finance, la société de gestion de la Société (la « **Société de gestion** »).

Par conséquent, le Conseil d'administration estime que les actionnaires et les porteurs de parts des Fonds tireront profit de la Fusion.

Le Conseil d'administration a donc décidé, conformément aux articles 5 et 27 des statuts de la Société (les « **Statuts** ») et aux dispositions du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), et dans l'intérêt des actionnaires et/ou des porteurs de parts des Fonds, de fusionner le Fonds absorbé avec le Compartiment absorbant.

Incidence sur le portefeuille d'investissement et la performance du Compartiment absorbant

Le Compartiment absorbant continuera d'être géré conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement après la Fusion. En outre, les actifs du Fonds absorbé et ceux du Compartiment absorbant étant, pour l'essentiel, identiques les différences se limitant à de légers écarts de pondération au sein des portefeuilles, la Société de gestion estime que la Fusion n'aura qu'un impact minime sur le portefeuille du Compartiment absorbant, qui n'aura pas besoin d'être rééquilibré avant ou après la Fusion.

L'effet de la commission de surperformance pour les actionnaires du Compartiment absorbant (détenant des actions assorties de commissions de surperformance) résultant de la Fusion reste inchangé à la Date d'effet et n'est pas différent de ce qu'il aurait été si le Compartiment absorbant avait reçu des souscriptions d'investisseurs externes. En ce qui concerne les porteurs du Fonds absorbé, ils seront considérés comme de nouveaux investisseurs ayant souscrit à la Date d'effet aux fins du calcul de la commission de surperformance du Compartiment absorbant, afin de garantir un traitement équitable des porteurs de parts et/ou actionnaires des deux Fonds, conformément à l'article 4 du Règlement de la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* n°10-05 transposant la directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010, portant modalités d'application de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification.

Par conséquent, le Conseil d'administration ne prévoit pas d'impact significatif sur le portefeuille d'investissement ou la performance du Compartiment absorbant à la suite de la Fusion.

Coûts et frais liés à la Fusion

Les frais engagés dans le cadre de la Fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront pris en charge par la Société de gestion.

Ratio d'échange, traitement des revenus courus et conséquences de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, l'ensemble des actifs et passifs du Fonds absorbé, y compris les revenus courus, sera pris en compte dans sa valeur nette d'inventaire finale par part pour chaque catégorie de parts. Les porteurs de parts du Fonds absorbé recevront des actions du Compartiment absorbant d'une valeur équivalente, calculée à partir de la valeur nette d'inventaire par action de ce jour-là pour la catégorie d'actions correspondante. Par la suite, les revenus courus seront comptabilisés de manière continue dans la valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions du Compartiment absorbant.

Les revenus courus du Compartiment absorbant avant la Fusion ne seront pas affectés.

Droits des actionnaires en matière de rachat/de conversion

En tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant, si vous n'êtes pas d'accord avec la Fusion, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Compartiment absorbant ou de la transférer vers un autre compartiment de la Société à tout moment jusqu'au 13/10/2026 inclus. BNP Paribas, succursale de Luxembourg (« **BNP** »), exécutera gratuitement vos ordres de rachat ou de transfert conformément aux dispositions du Prospectus. Il n'y aura pas de suspension des transactions sur les actions du Compartiment absorbant dans le cadre de la Fusion.

Régime fiscal

La conversion des actions au moment de la Fusion et/ou le rachat ou la conversion de vos actions avant la Fusion pourraient avoir une incidence sur le régime fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de solliciter l'avis d'un professionnel indépendant à ce sujet.

Informations complémentaires

Les documents d'informations clés de toutes les catégories d'actions disponibles ainsi que le Prospectus sont disponibles sur www.dnca-investments.com.

Un rapport d'audit relatif à la Fusion sera établi par le commissaire aux comptes agréé de la Société et sera disponible gratuitement sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter votre conseiller habituel ou la Société de gestion au (+33 (0)1 58 62 55 00).

Cordialement,

Le Conseil d'administration
DNCA INVEST